MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce deuxième jour de juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Denis Lévesque
Mesdames les conseillères : Mélanie Lévesque, Diane Rancourt, Julie St-Pierre
Messieurs les conseillers : Louis Lahaye Roy

Absences : madame Josée-Ann Dumais, monsieur Jimmy Paquet Cromier
Sont aussi présentes, madame Maryse Lizotte directrice générale et madame Guylaine Dumais greffière-trésorière adjointe

---

1. Ouverture

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum, monsieur Denis Lévesque, maire déclare la séance ouverte à 19h31.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai et des séances extraordinaires du 14 mai et du 23 mai 2026

4. Correspondance

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements
5.2 Modification Résolution 075-2026
5.3 Affectation à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté d'un montant 17 592$
5.4 Affectation d'un montant de 250 000$

6. Législation

6.1 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement 355-2026 Relatif à l'accès aux rampes de mises à l'eau municipales et à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE)

7. Urbanisme

7.1 Demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre qu'agricole déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Madame Florence Lévesque

8 Nouvelles affaires

8.1 Tour de table des membres du conseil
8.2 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité de la MRC de Kamouraska dans le cadre du projet d'actualisation du plan de développement

9 Dépôt de document

Lecture et dépôt du Rapport du maire portant sur la situation financière – faits saillants 2025

10 Période de questions

11 Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

087-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai et des séances extraordinaires du 14 mai et du 23 mai 2026

Les membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai et des séances extraordinaires du 14 mai et du 23 mai 2026, dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à leur lecture;

088-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Rancourt
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER tel que rédigé le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai et des séances extraordinaires du 14 mai et du 23 mai 2026.

4. Correspondance

Lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

089-2026 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Louis Lahaye Roy
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de mai 2026, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires (élus, employés) et cotisations de l'employeur:	47 367.20 $
Total des incompressibles :	30 796.08 $
Total des comptes à payer :	187 830.21 $
Grand total :	**265 993.49 $**

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

5.2 Modification Résolution 075-2026

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de revoir la tarification concernant le lavage d'embarcations, la rampe de mise à l'eau et de l'accès au site du lac de l'Est;

090-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie St-Pierre
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents :

QUE soit modifiée la tarification spécifique au lac de l'Est, adoptée en vertu de la résolution 075-2026, par celle ici présentée.

LAVAGE D'EMBARCATIONS - RAMPE DE MISE A L'EAU

CONTRIBUABLES ET RÉSIDENTS DOMICILIÉS

VIGNETTE ANNUELLE	LAVAGE ET MISE A L'EAU
30 $	Gratuit

LAVAGE D'EMBARCATIONS - RAMPE DE MISE A L'EAU

VISITEURS

TYPE D'EMBARCATION	LAVAGE ET MISE A L'EAU
Moteur électrique	50 $
Moteur (non-électrique)	50 $
Motomarine / appareil hydro-propulsé	125 $
Embarcation à ballast	200 $
Sans moteur (canot, kayak, pédalo, planche, etc.)	Gratuit (lavage obligatoire)

ACCÈS AU SITE

RÉSIDENTS ET NON-RÉSIDENTS

	JOURNALIER	SAISONNIER
Véhicule	5 $	30 $

5.3 Affectation à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté d'un montant 17 592$

CONSIDÉRANT la taxe de secteur du lac de l'Est et la réalisation partielle de travaux pour conduire l'eau en 2024 et 2025;

091-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que soit affecté la somme de 17 592$ au compte 59_13650_000, *Excédent fonctionnement affecté – Lac de l'Est.*

5.4 Affectation d'un montant de 250 000$

CONSIDÉRANT la vente du presbytère et le profit net de celle-ci;

092-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que soit affecté la somme de 250 000$ au compte 59_13040_000, *Excédent fonctionnement affecté – Presbytère.*

6. Législation

6.1 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement 355-2026 Relatif à l'accès aux rampes de mises à l'eau municipales et à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie St-Pierre qu'a une séance subséquente le projet de Règlement 355-2026 Relatif à l'accès aux rampes de mises à l'eau municipales et à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE) sera adopté.

La Municipalité souhaite protéger les plans d'eau situés sur son territoire contre l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes, lesquelles constituent une menace pour l'environnement, la biodiversité, les infrastructures et la sécurité publique;

L'utilisation d'embarcations et d'équipements nautiques est reconnue comme un vecteur important de propagation des EEE;

Il est donc de l'intérêt public de réglementer l'accès aux rampes de mise à l'eau municipales et d'imposer des mesures préventives de lavage et d'inspection.

7. Urbanisme

7.1 Demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre qu'agricole déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Madame Florence Lévesque

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 426 801 a déposé une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'utilisation d'une partie du lot à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise une résidence existante située dans un îlot déstructuré d'une superficie de 0,2895 (2 895 m²) avec une partie adjacente en zone agricole pour une superficie de 0,3445 ha (3 445 m2) du lot 5 426 801 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 0,6140 ha (6140 m2);

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation vise à l'utilisation d'une partie du lot 5 426 801 en zone agricole pour l'implantation d'un système de traitement d'épuration des eaux usées d'une superficie de 0,0038 ha (38.8 m2) et ce, à l'extérieur de l'îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone de l'îlot déstructuré, le site comprend une habitation, un garage, un puits existant ainsi que divers aménagements résidentiels permanents, notamment une dalle avec un spa et un pavillon, lesquels limitent l'espace disponible pour l'implantation du champ d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes d'implantation, les distances réglementaires à respecter, le nivellement du terrain ainsi que la faible perméabilité du sol rendent nécessaire l'implantation d'une portion du système de traitement des eaux usées en zone agricole adjacente à l'îlot déstructuré;

CONSIDÉRENT QUE la partie visée par la demande se trouve dans un sol perméable;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre une décision, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit se baser sur l'article 58.2 et l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE selon les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA :

1° le potentiel agricole du 5 426 801 concerné par la demande est constitué de sol de classe 4 (potentiel agricole limité);

2° les possibilités d'utilisation de la partie du lot visé par la demande à des fins agricoles sont limitées;

3° l'autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement, puisqu'elle vise l'utilisation d'une petite superficie 0,0038 ha (38.8 m2) en zone agricole pour faire l'implantation de l'élément épurateur du système septique sur un site non exploité à des fins agricoles;

4° l'autorisation n'entraînera pas de contraintes relativement à l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale;

5° critère non applicable;

6° le projet visé n'altère en rien l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

7° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

8° l'autorisation permet de maintenir des propriétés foncières de taille suffisante pour la réalisation d'activités agricoles;

9° critère non applicable

10° critère non applicable;

11° critère non applicable;

EN CONSÉQUENCE,

093-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Rancourt
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel appuie la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec pour l'implantation d'un système d'épuration d'une superficie de 0,0038 ha (38.8 m2) dans la zone agricole d'une superficie de 0,3445 ha (3 445 m2) adjacent à un îlot déstructuré d'une superficie de 0,3445 ha (3 445 m2), du lot 5 426 801 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 0,6140 ha (6140 m2).

8. Nouvelles affaires

8.1 Tour de table des membres du conseil

8.2 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité de la MRC de Kamouraska dans le cadre du projet d'actualisation du plan de développement

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska dispose de programmes d'aide financière du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel souhaite obtenir un appui financier dans le cadre du projet d'actualisation du plan de développement;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel reconnait que ledit projet vise à appuyer la mise en œuvre du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel reconnait que ledit projet va améliorer la vitalité de son milieu;

EN CONSÉQUENCE,

094-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel s'engage à investir dans le projet d'actualisation du plan de développement.

QUE le maire, monsieur Denis Lévesque et la directrice générale, madame Maryse Lizotte soient autorisées à présenter la demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité de la MRC de Kamouraska;

QUE le maire, Denis Lévesque et la directrice générale, madame Maryse Lizotte soient autorisées à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de Kamouraska et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

9. Dépôt de document

- Lecture et dépôt du Rapport du maire portant sur la situation financière – faits saillants 2025

- Conformément au 5e alinéa de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ chapitre E-15.1.0.1.), voici la liste des membres du Conseil ayant suivi une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ainsi que la liste des membres du Conseil ayant suivi la formation obligatoire comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e)

  Jimmy Paquet Cormier

10. <u>Période de questions</u>

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

11. <u>Levée de la séance</u>

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

<u>095-2026</u> IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 20h27.

_____ _____

Denis Lévesque, maire

Guylaine Dumais
Greffière-trésorière adjointe

Je, Denis Lévesque, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

_____
Initiales du maire